

FAUX-LA-MONTAGNE ■ Des propriétaires de gîtes crient leur désespoir après le passage des bûcherons

Un bois séculaire brutalement tondu

Brian et Christine Mountain ont quitté le Kent il y a deux ans. Ils ont acheté la propriété de leurs rêves, cernée par 16 hectares de forêt. Ils ont voulu faire couper quelques arbres dangereux ou malades : le moulin de Villesaint a aujourd'hui la boule à zéro.

Julien Rapegno
julienrapegno@centrefrance.com

Cet automne, les lames circulaires des abatteuses et les tronçonneuses ont attaqué le versant de la colline qui surplombe le moulin de Villesaint : elles ont tout coupé à blanc.

« J'ai essayé de les arrêter mais les hommes me répondaient que j'avais signé un contrat. Et ils frotaient leurs doigts pour signifier que j'aurais de l'argent », témoigne la propriétaire Christine Mountain.

Ni elle ni son mari ne parlent français. Ce qui n'est pas une circonstance anodine : ces citoyens britanniques ont effectivement signé un contrat de vente de bois avec un négociant corrézien en octobre 2015.

Une traductrice avait prêté son concours

Les Mountain avaient cependant pris soin de demander à une compatriote, résidente de Faux-la-Montagne, de jouer les intermédiaires avec l'exploitant forestier.

Malice, mauvaise traduction ou mauvaise interpré-



MOULIN DE VILLESAIN. La colline, située en lisière de la forêt de la Feuillade, après le passage des abatteuses. DR

tation du contrat ? Le malentendu est total. Les Mountain pleurent leurs hêtres, leurs chênes, leurs épicéas centenaires et leur paysage si précieux.

Au départ, les arbres à couper étaient marqués. Une première équipe de bûcherons est intervenue en douceur.

Et puis la grosse artillerie a été déployée. Le chantier principal s'est étalé sur trois mois, d'octobre à décembre. Brian et Christine Mountain ont assisté, impuissants, à la mise en

coupe réglée du cœur de leur domaine. Les bûcherons ne se sont pas arrêtés à la colline : « Ils sont allés couper tous les arbres de parcelles qui n'étaient aucunement mentionnées dans le contrat », s'insurge encore la propriétaire de Villesaint.

Les Mountain ont acquis ce domaine, comprenant 16 hectares de bois et de prairie et les bâtiments du moulin au fond du vallon, afin d'y créer des hébergements touristiques.

Un premier gîte a ouvert

et les réservations vont bon train, même au cœur de l'hiver : « Nous avons des clients qui nous ont signalé ces dernières semaines que le paysage ne correspondait pas aux photos sur Internet », soupire Christine Mountain. Encore latent, le préjudice commercial pourrait s'avérer critique en haute saison.

Les Mountain ne sont pas des gens très fortunés. Le différentiel du coût de l'immobilier entre la Gran-

de-Bretagne et la France leur a permis de changer de vie.

« Le paysage ne correspond pas aux photos sur Internet »

« Il était question de procéder à des éclaircies dans trois parcelles, l'exploitant forestier est allé bien au-delà et a procédé à des



« Ils sont allés couper tous les arbres de parcelles qui n'étaient pas dans le contrat ».

CHRISTINE ET BRIAN MOUNTAIN Les propriétaires

coupes rases sur des parcelles non mentionnées sur le contrat », insiste Vincent Magnat.

Le contrat portait sur un versement, en plusieurs fois, de 25.000 euros. Vincent Magnat, de son côté, estime la valeur du bois sorti depuis un an du domaine de Villesaint à 50.000 euros. Christine et Brian Mountain ont déposé plainte, pris un avocat. « On est parti pour dix ans de procédure », regrette le négociant. Il faudra attendre trente ans pour que le coteau au-dessus du moulin retrouve toute sa majesté. Les petits-enfants de Brian et de Christine en profiteront peut-être. ■



SITE REMARQUABLE. Un vallon enchanteur du Plateau. DR



DÉSASTRE. Hêtres, chênes, épicéas centenaires rasés. DR

Des « dégâts collatéraux »

Début janvier, les propriétaires ont fait l'inventaire de tout ce qu'il faut remettre en état après le passage des engins forestiers : les tas de branches laissés tels quels, les chemins défoncés, le petit pont et le mur de pierres sèches effondrés. Un tronçon de chemin communal, itinéraire de grande randonnée, a également été labouré. Coupes rases et « dégâts collatéraux » : la situation n'est pas exceptionnelle sur la montagne limousine, mais les parcelles en question ne sont pas celles d'une plantation de résineux située dans une zone non habitée. Le domaine de Villesaint s'inscrit « dans le massif de la Feuillade qui est l'une des forêts séculaires de la Montagne limousine », situe Vincent Magnat, l'un des bénévoles de l'association Nature sur un Plateau.

« Je ne suis pas un bandit ! », affirme le négociant

Contacté, le négociant corrézien reconnaît que ses bûcherons ou sous-traitants n'y sont pas allés de main morte : « Il y a eu des coupes effectuées en dehors des parcelles définies au départ ». Or, le marchand de bois se dit également « victime » dans cette affaire : « J'ai pris ce chantier qui avait été refusé par d'autres. C'était très complexe. Nous avons tout coupé sur la colline au-dessus de la maison car il fallait sécuriser. C'était en pleine pente, on a passé 45 heures à câbler les arbres. C'était

un chantier dangereux, je n'allais pas risquer la vie d'un homme pour épargner un arbre ! » Il a finalement laissé des grumes (des troncs d'arbre abattus) sur place, il n'est pas allé au bout du contrat qui prévoyait des coupes jusqu'en avril et il accepte l'augure d'un règlement amiable : « Ces gens ne savent pas ce qu'ils veulent mais je ne suis pas un bandit ! On n'y retournera plus, je vais verser le solde du montant du contrat et j'ajouterai 5.000 euros pour remettre les terrains en état ».

EXPERT

« Le contrat, c'est le flou total »

Un expert forestier a été sollicité et, après avoir fait le tour du chantier avec l'exploitant il a dressé un constat plutôt sévère :

« Vous êtes vous assurés que madame Mountain était en mesure de comprendre la différence entre une coupe rase et une éclaircie ? [...] Le contrat est rédigé de telle façon que c'est le flou total, on ne sait pas quelles parcelles seront éclaircies ni quelles parcelles feront l'objet d'une coupe rase [...], le contrat ne définit pas la chose vendue : la clause achat en bloc ne précise pas le volume présumé. Ni les essences et surtout le nombre d'arbres à couper pour chaque essence ne sont mentionnés ».